

L'hon. M. POWER: Non; du comité des dépenses de guerre l'an dernier. J'ai dit: "Marchez et suivez ces instructions de votre mieux, tout en tenant compte de ce qui le mieux fera notre affaire"; et il se peut que cela ait fait pencher les chiffres en faveur du C.N. Mon sous-ministre est dans l'Ouest et ne sera de retour que demain; il faudra que je lui demande si cela est exact. D'après ce que je crois comprendre de la part des fonctionnaires—je ne me rappelle pas exactement si cela se trouve dans le rapport de ce Comité—ils recommandent un partage de 65-35 en faveur du C.N., sujet à correction.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas dit cela dans notre rapport.

L'hon. M. POWER: Je parle du comité des dépenses de guerre, pas du vôtre.

M. DONNELLY: Avez-vous entendu parler d'instructions, à l'effet que les affaires de transport soit divisées 50-50?

L'hon. M. POWER: Non; mais j'ai siégé dans ce Comité pendant de nombreuses années, et j'ai l'impression que nous avons toujours dans l'idée, quand j'étais membre du Comité, de favoriser également chaque chemin de fer. Cela me semble avoir été la politique que nous essayions de promulguer à cette époque.

Le PRÉSIDENT: Cela semblait être un principe reconnu et accepté alors.

L'hon. M. POWER: Il me semble que plusieurs ministres des chemins de fer ont déclaré de temps en temps à la Chambre que telle devrait être la règle.

M. DONNELLY: On a dit que des instructions avaient été données en 1938 à l'effet que leurs affaires devaient être réparties 50-50.

L'hon. M. POWER: Notre ministère n'existait pas à cette époque.

M. JACKMAN: Je suppose que lorsque les deux chemins de fer renvoyaient des employés en 1933, la raison pour accorder les affaires sur une base de 50-50 était de réduire le chômage.

L'hon. M. POWER: A cette époque le gouvernement avançait de l'argent au C.P. et payait de gros déficits pour le compte du C.N.

M. HAZEN: Je crois que la question a dû être portée emphatiquement à l'attention du gouvernement en 1931, 1932 et 1933. Je suis allé à la bibliothèque dernièrement et j'ai remarqué qu'en 1933 la Loi sur le Canadien National—Canadien Pacifique a été votée et la règle de 50-50 a dû être adoptée à cette époque, mais je pense que le gouvernement a dû y réfléchir sérieusement et qu'il n'a rien fait à la légère. Il faut que la question ait été étudiée avec soin avant de décider un partage sur cette base.

L'hon. M. POWER: A mon avis, même avant 1933, telle était la politique officieuse; c'est ce que je crois comprendre.

M. HAZEN: Je ne vois pas comment le comité des dépenses de guerre a pu faire une recommandation de ce genre.

L'hon. M. POWER: Ni moi non plus. Voici le mémoire. Voulez-vous qu'on vous le lise dans le dossier?

M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. POWER: Le mémoire est daté 6 décembre 1941 et il est adressé au A.M.S., c'est-à-dire au directeur des approvisionnements pour le conseil de l'Air.

Le rapport du Comité des dépenses de guerre de la Chambre des Communes dit au paragraphe 12 de la page 621:

Pour ce qui est des dépenses de guerre pour transport, messageries et service télégraphique, les départements devraient effectuer toutes les économies possibles en utilisant davantage le réseau ferroviaire de l'Etat.